



ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES  
DE LA CHARENTE

Newsletter n°150



## Minoration - Cotisation

### Qui peut y prétendre :

- ♦ Tout masseur kinésithérapeute inscrit au tableau de l'Ordre qui se trouvent dans les situations suivantes :
  - ✓ Maladie
  - ✓ Invalidité
  - ✓ Situation financière difficile
  - ✓ Difficulté sociale

### Dossier complet à nous faire parvenir :

- ✓ Avis d'imposition N-1 jusqu'au 15/09 de l'année en cours (pour les diplômés N+1, il convient d'attendre l'avis d'imposition de septembre 2019 pour l'étude du dossier)
- ✓ Tous les éléments nécessaires à une décision (courrier, certificat médical ou autres)
- ✓ Chèque de 50 € au nom du CNOMK

### Délais pour nous adresser la demande :

- ✓ Deux mois après l'appel à cotisation pour demander une minoration (cachet de la Poste faisant foi)

### Bon à savoir :

*Exonération en totalité du paiement de la cotisation pour nos consœurs ayant accouché dans l'année ainsi que les jeunes diplômés entrant en activité.*

*Enfin, l'année qui suit l'obtention du diplôme voit une cotisation diminuée de 50 %, leur cotisation sera de 140 € s'ils ont le statut libéral et de 37.50 € s'ils ont le statut de salarié.*